



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
 Francine Roy, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Juliette Côté, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 M. Francis Pelletier, conseiller

Est absent : M. Alain Malenfant, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2017-04-060

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-061

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-062

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 184 579.20 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 04-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2017-04-063

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE MÉRITAS 2016-2017 DE L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accorder un montant de 100 \$ à titre de bourse à remettre lors du Méritas 2016-2017 de l'École secondaire Vallée-des-Lacs qui aura lieu le 1^{er} juin 2017 à 19 h 15 à l'auditorium de l'école.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-064

ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE BROCHURE TOURISTIQUE OFFICIELLE 2017 – ROUTE TOURISTIQUE DES MONTS NOTRE-DAME

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité dans la brochure de la Route des Monts Notre-Dame. Le coût de la publicité d'une demi page est de 180 \$ sur une dimension complète de 8.5 pouces par 5.5 pouces.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-065

REPLACEMENT DE LA CHEMINÉE AU GARAGE MUNICIPAL

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de remplacer la cheminée au garage municipal, car celle-ci est brisée et la dimension actuelle de 10 pouces ne se fait plus sur le marché. Le coût des matériaux et de l'installation d'une cheminée de 8 pouces est de 2 900.00 \$ avant taxes et l'entrepreneur qui exécutera les travaux est Maurice Bérubé & Fils Inc de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-066

DEMANDE DE COMMANDITE – JOURNÉE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES À RIVIÈRE-BLEUE – 27 MAI 2017

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'appuyer la demande de commandite au montant de 100 \$ pour la Journée des familles au Témiscouata 2017 qui aura lieu dans la municipalité de Rivière-Bleue le 27 mai 2017. L'an passé, la Journée des familles a eu lieu à Saint-Eusèbe; plus de 263 personnes ont participé à la fête.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-067

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU TÉMISCOUATA (RIDT)

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver le rapport financier vérifié 2016 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT). Les revenus s'établissent à 3 732 248 \$ alors que les dépenses s'élèvent à 3 579 078\$. Après conciliation à des fins fiscales, la régie termine l'exercice avec un surplus de 153 170 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-068

PUBLICITÉ SUR NAPPERONS DU RESTAURANT LES BELLES D'AUTREFOIS – PUBLI-PRINT – CAMPING ET CHALETS SQUATEC

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité d'impression sur des napperons pour le restaurant Les Belles d'Autrefois au montant de 150 \$ plus taxes au nom du Camping et chalets Squatec pour 30 000 copies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2017-04-069

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accepter le renouvellement du bail de location avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans les locaux de l'École de la Vallée-des-Lacs. Il n'y aura pas de hausse de loyer pour la première année et par la suite le loyer sera indexé de 2 % à tous les ans. Le loyer annuel s'établira comme suit : du 1^{er} juillet au 30 juin 2018 : 14 672 \$ et du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 : 14 965 \$. Il est de plus résolu de mandater madame Jacqueline Caron, mairesse comme signataire du bail au nom de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-070

FORMATION SUR « DIRECTEURS LOCAUX ET DE MRC : RÔLES ET COLLABORATIONS » DONNÉ PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à suivre l'activité de perfectionnement sur « Directeurs locaux et de MRC : Rôles et collaborations » donné par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 17 mai 2017 à l'Hôtel Lévesque à Rivière-du-Loup. Il est de plus résolu d'autoriser les dépenses pour les frais de déplacement pour cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-071

REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 89 704 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

Pour ces motifs, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-072

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 345 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme.

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée.

Il est proposé par Juliette Côté, conseillère et appuyé par Suzanne Ouellet, conseillère que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le projet de règlement portant le numéro 345 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-073

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 346 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage.

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée.

Il est proposé par Francine Roy, conseillère et appuyé par Francis Pelletier, conseiller que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le projet de règlement portant le numéro 346 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-074

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 347 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement.

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée.

Il est proposé par Suzanne Ouellet, conseiller et appuyé par Francis Pelletier, conseiller que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le projet de règlement portant le numéro 347 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-075

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 348 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de construction.

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée.

Il est proposé par Chantal Pelletier, conseillère et appuyé par Juliette Côté, conseillère que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le projet de règlement portant le numéro 348 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-076

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 349 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement administratif.

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée.

Il est proposé par Francis Pelletier, conseiller et appuyé par Francine Roy, conseillère que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le projet de règlement portant le numéro 349 concernant le règlement administratif lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-077

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 350 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures.

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée.

Il est proposé par Juliette Côté, conseillère et appuyé par Suzanne Ouellet, conseillère que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le projet de règlement portant le numéro 350 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-078

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES PRIX POUR REFAIRE LA TOITURE DU CHALET # 7, DU BÂTIMENT DE SERVICE ET DU BÂTIMENT PISCINE AU CAMPING ET CHALETS SQUATEC

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des prix pour refaire la toiture du chalet # 7, du bâtiment de service et du bâtiment piscine au Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-079

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES PRIX POUR REVAMPER LE GAZÉBO AU CAMPING ET CHALETS SQUATEC

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des prix pour revamper le gazébo au Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-080

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE – ABAT POUSSIÈRE

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'accepter la proposition de Les Aménagements Lamontagne de Rimouski pour l'approvisionnement et l'épandage d'environ 65 000 litres

d'abat-poussière – chlorure de calcium liquide 35 %. Le prix proposé au litre est de 0.33 \$. Il est de plus résolu que l'épandage soit fait une fois seulement durant l'été, mais que l'étendue soit fait à la longueur des rangs. La période prévue pour l'épandage sera fait selon la température soit la semaine du 26 juin 2017 ou soit la semaine du 3 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-081

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'ARCHITECTE MONSIEUR FABIEN NADEAU – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'accepter l'offre de service de l'architecte monsieur Fabien Nadeau dans le dossier du parc intergénérationnel au montant de 2 250 \$ plus taxes. L'offre est en deux mandats; le premier est d'établir le programme de l'équipement projeté au coût de 950 \$ et le deuxième est de faire l'esquisse d'aménagement et budget de construction au coût de 1 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-082

OFFRE PUBLICITAIRE – NOTRE MONDE RURAL – JOURNAL INFO-DIMANCHE – ACÉRICULTURE AU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter l'offre publicitaire du journal Info-Dimanche qui produira dans sa section « Notre Monde Rural » dans l'édition du mercredi 12 avril 2017 une thématique bien de saison intitulée « Acériculture au Témiscouata » au coût de 95 \$ plus taxes. Dans cette section, ils y présenteront sept (7) entreprises acéricoles d'envergure dont une érablière de Squatec « Les Sirops Lou-May » de madame Louise Veilleux et monsieur Paul-Étienne Lemay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-083

DEMANDE DES FERMIÈRES DE SQUATEC

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter la demande des Fermières de Squatec pour que la municipalité défraye les coûts d'électricité et faire une ouverture entre le local de musique et celui des Fermières. Il est de plus résolu que la directrice générale s'occupe d'avoir des prix par les entrepreneurs concernés pour l'exécution des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-04-084

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC AU COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONSULTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE GROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION

Représentation du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec au comité de transition et de consultation dans le cadre du projet de regroupement des offices d'habitation.

Considérant que la Société d'habitation du Québec est en voie de restructurer le réseau des offices d'habitation du Québec.

Considérant que la Société d'habitation du Québec souhaite que les regroupements des offices d'habitation (OH) se réalisent sur une base consensuelle afin de répondre aux besoins et aux particularités des milieux qu'ils auront à servir.

Considérant que l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Michel-du-Squatec s'inscrit dans une démarche de regroupement qui inclurait les OMH d'Auclair, Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Juste-du-Lac, Saint-Michel-du-Squatec et possiblement Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Considérant que pour réaliser un regroupement d'OH, une ou plusieurs rencontres de concertation doivent être organisées pour définir les modalités d'une entente qui satisfera tous les partenaires dont les municipalités locales ainsi que les OH.

Considérant que la Société d'habitation du Québec recommande la formation d'un comité de transition et de concertation pour chacun des territoires dont les OH seront regroupés.

Considérant qu'une rencontre regroupant des représentants de chacun des OH concernés par le projet de regroupement a eu lieu le 27 mars 2017 à Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant qu'il a alors été proposé qu'un comité de transition et de concertation soit formé pour rédiger un plan d'affaires et définir les jalons de la prochaine organisation.

Considérant qu'il a été proposé alors de cette rencontre que le comité de transition et de concertation soit composé de 7 personnes, soit un représentant nommé par chacune des municipalités dont l'OMH est concernée et un locataire pour tout le territoire.

Considérant que chaque municipalité peut déléguer une personne de son choix pour la représenter au comité de transition et de concertation.

Considérant que la personne déléguée par la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec représentera également l'OMH de Saint-Michel-du-Squatec au comité de transition et de concertation.

Considérant que le résultat du travail du comité de transition et de concertation devra être approuvé par la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, l'OMH de Saint-Michel-du-Squatec ainsi que les conseils municipaux et les conseils d'administration des autres OMH impliqués avant d'être soumis à la Société d'habitation du Québec.

Considérant que la personne déléguée devra informer le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec et le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Michel-du-Squatec de l'avancée des travaux.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec décide :

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec reconnaît l'importance d'être impliquée dans le processus de regroupement pour assurer le bien-être de ses citoyens et particulièrement des locataires de l'OMH de Saint-Michel-du-Squatec.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec confère au comité de transition et de concertation la responsabilité de rédiger un plan d'affaires et de réfléchir aux modalités menant vers le regroupement de l'OMH de Saint-Michel-du-Squatec avec les autres OH concernées.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec mandate madame Jacqueline Caron, mairesse afin de la représenter au comité de transition et de consultation qui sera formé.

CONSEIL DES MAIRES – 13 MARS 2017

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de février 2017.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – MARS 2017

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois février 2017, il y a eu 33 nuitées.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 30.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière